



BASTILLE · GARNIER · 3^E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Valentin ESSRICH, Directeur technique, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction technique :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction technique.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H. T.

A titre gracieux :

- Les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens prêtés n'excède pas 40 000 € par contrat.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin ESSRICH, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, à Madame Virginie CLAUDEL, Adjointe au directeur technique, en charge de l'administration et des finances.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin ESSRICH et de Madame Virginie CLAUDEL, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er} pour les budgets relevant de la direction technique de Bastille, à Monsieur Ronan Gac, Directeur adjoint de la Direction technique en charge de l'Opéra Bastille.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin ESSRICH et de Madame Virginie CLAUDEL, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er} pour les budgets relevant de la direction technique du Palais Garnier, à Monsieur Laurent GRARD, Directeur adjoint de la Direction technique en charge du Palais Garnier.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valentin ESSRICH, de Madame Virginie CLAUDEL, de Monsieur Ronan GAC et de Monsieur Laurent GRARD, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre GAILLARD, Adjoint au directeur technique en charge des Ateliers pour signer :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros H.T. relevant des budgets du service des Ateliers de la Direction technique ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial.

Article 6

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 7

La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2020.

Article 8

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Alexander NEEF

Signatures des bénéficiaires
Valentin ESSRICH
Virginie CLAUDEL
Ronan GAC
Laurent GRARD
Alexandre GAILLARD

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH et DT
Bénéficiaires de la délégation